

insistant sur l'émission d'un timbre commémorant le 25<sup>e</sup> anniversaire de mariage du couple royal ainsi que les réponses y afférentes.—(*Avis de motion portant production de documents n° 124—M. Dinsdale*).

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1969 entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada, ou toute personne leur servant de mandataire, ainsi que les cartes et tout autre document, y compris la convention et les procès-verbaux de toutes les réunions qui ont été tenues par le comité consultatif mixte fédéral-provincial, concernant l'aménagement d'un troisième parc national dans la province de la Nouvelle-Écosse, le long de la côte Est de cette province.—(*Avis de motion portant production de documents n° 131—M. Forrestall*).

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

Un rappel au Règlement ayant été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie les honorables députés de leurs excellentes observations. Les honorables députés qui n'ont pas étudié de très près cette question de procédure très intéressante en seront probablement venus à la même conclusion que moi: l'affaire est assez embrouillée. Comme certains participants à la discussion l'ont signalé, c'est la première fois que nous faisons face à une difficulté semblable; aussi, elle exigera vraisemblablement un peu d'imagination et beaucoup de bonne volonté de la part de la présidence et des honorables députés, dans l'interprétation du Règlement pour rendre justice à la Chambre et à tous les députés. C'est peut-être pour cette raison que j'ai essayé d'interpréter les arguments des honorables députés au cours de cette discussion.

J'aimerais d'abord me reporter à ceux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a fait tout d'abord allusion à la forme de ces avis. L'honorable président du Conseil privé a aussi mentionné ce point tout comme, je pense, l'honorable député du Yukon (M. Nielsen). Tous ceux qui en ont parlé étaient d'accord pour dire qu'il ne constituait pas le fond de la discussion, et je suis de leur avis. Par contre, je n'ai pas abandonné mon intention de faire une mise en garde quant à la forme de l'avis. Bien qu'elle ait déjà servi, il s'agissait de circonstances où la présidence n'avait pas trop le temps de faire objection. Il est toujours difficile pour la présidence de déclarer irrecevables de telles motions, ce qui prive les députés d'une mise aux voix. Voilà pourquoi, en pareils cas, la présidence doit se montrer indulgente et signaler aux honorables députés que ce que le Règlement prévoit, c'est un avis d'objection et non pas une motion ou un amendement comme tel.

Si les honorables députés devaient prendre l'habitude de présenter ces avis sous forme de motions plutôt que des avis d'objection à un crédit, ce qui entraînerait des discussions et des délibérations, alors nous connaîtrions certaines difficultés car il y aurait plus de motions, sur lesquelles on ne pourrait pas voter, que d'avis. J'espère que la tendance contraire se dessinera et que les honorables députés feront un effort pour présenter ces avis sous forme d'avis d'objection au lieu d'en faire des amendements qui donnent lieu à une argumentation. Par conséquent, je conviens avec les honorables députés qu'une décision sur une question aussi importante ne devrait pas porter sur la forme des avis dont nous sommes saisis.

Le deuxième point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre—il y a si longtemps que j'oublie si c'était le deuxième, le troisième ou le quatrième point, mais je crois que c'était bien le deuxième—était que les avis d'opposition sont censés donner lieu à une mise aux voix sur certains crédits seulement à l'expiration du délai prévu ou lorsque la clôture entre en jeu—si jamais le cas se produit. J'ai l'impression que c'est la procédure que nous avons suivie jusqu'à maintenant. Les avis ont été étudiés puis un vote a été pris sur le crédit qui fait l'objet d'opposition seulement à la toute dernière minute, lorsque la clôture a été appliquée à la fin de la période.

De fait, rien n'empêche la Chambre d'étudier ces motions indépendamment des dispositions de l'article 58 du Règlement. Je signale aux honorables députés la possibilité de la faire en vertu des dispositions de l'article 32(1) k) qui se lit comme suit: «Peuvent faire l'objet d'un débat: k) Les motions portant la prise en considération de toute motion inscrite en vue de l'examen des subsides;». Je me suis même demandé pourquoi la Chambre n'avait pas invoqué ces dispositions afin que ces crédits soient mis en délibération avant la toute dernière minute d'un jour prévu. C'est un parti qui s'offre toujours à la Chambre, et pour cette raison, je ne crois pas pouvoir accepter l'argument avancé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur ce point en particulier.

J'ai été également impressionné, si je puis dire, par son argument concernant la difficulté de la procédure maintenant proposée par les honorables députés qui ont déposé ces avis de motion, c'est-à-dire que la Chambre pourrait être appelée à voter deux fois sur la même question. On pourrait prétendre que cette situation est hypothétique ou que l'objection est prématurée, que l'on pourrait reprendre l'argument plus tard lorsque l'on sera appelé à voter pour la deuxième fois sur la question.

Rendre maintenant une décision sur cette question constitue peut-être une opinion personnelle, mais il est peut-être bon de reporter les honorables députés à la 18<sup>e</sup> édition de May et de leur conseiller de lire le dernier paragraphe au bas de la page 483 et le premier paragraphe au haut de la page 484. Je ne lirai pas tout car il faudrait trop de temps, mais ce savant auteur laisse entendre qu'il n'y a rien de mauvais dans cette façon